

**AIDE A L'INSTALLATION ET A L'EQUIPEMENT
CIV (COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES)**

Dossier à renvoyer dûment complété à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie d'Amiens
Division des Prestations Sociales (Bureau DPS.2)
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9**

dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location

ATTENTION avant de compléter ce dossier, vous devez consulter le site : <https://www.aip-fonctionpublique.fr> afin de vérifier si les dispositifs A.I.P. et A.I.P-VILLE (aides interministérielles à l'installation des personnels) correspondent mieux à votre situation personnelle sachant que pour bénéficier de ces dispositifs, il faut nécessairement signer un bail de location pour un logement.

Pour bénéficier de l'aide C.I.V, vous devez compléter et envoyer le formulaire de demande ci-dessous, dans les **24 mois** suivant votre affectation et dans les **4 mois** suivant la signature de votre contrat de location.

ATTENTION : SEULS LES LOCATAIRES PEUVENT Y PRETENDRE (logement de fonction exclu).

Demandeur

Madame Monsieur

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Né(e) le : à :

N° Sécurité Sociale :

Situation de famille

Célibataire

Marié(e)

Séparé(e)

Divorcé(e)

Veuf(ve)

Vie maritale

Pacte civil de solidarité

Adresse personnelle :

N° : Rue :

Code postal : Localité :

Tél. personnel :

Situation professionnelle :

Date d'entrée dans l'E.N. : Grade :

Lieu d'exercice :

Date d'affectation dans l'établissement :

(Joindre copie de l'arrêté d'affectation ou du contrat de recrutement pour les assistants d'éducation ou les AESH)

Le conjoint ou les colocataires exercent-ils dans l'Education Nationale ? OUI NON

Si oui, établissement d'exercice :

Date d'entrée dans l'Education Nationale :

Si colocation : seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande d'aide C.I.V.
- Joindre une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M _____ certifie sur l'honneur :

- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP*.
- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP VILLE* (prestation accordée sous certaines conditions si l'agent exerce la majeure partie de ses fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- que mon conjoint ou colocataire n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP-VILLE, ni l'aide CIV.
- ne pas être attributaire d'un logement de fonction.
- l'exactitude des renseignements donnés dans ce formulaire, avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la prestation CIV et en solliciter l'attribution.
- être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m'engager à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal).

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

PRESENTATION DE L'AIDE CIV

Ce dispositif s'adresse aux agents affectés dans les établissements situés en zone relevant de l'éducation prioritaire et devant faire face à des frais d'équipement et d'installation.

Le montant maximum de l'aide est de 900 €.

LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide C.I.V. :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- Les assistants d'éducation (AED) ;
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ayant signé un contrat avec le rectorat ou la DSDEN (Direction des Services départementaux de l'Education nationale) d'une durée égale ou supérieur à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat, ainsi que les AESH ayant signé un contrat avec un EPLE d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, et rémunérés par un EPLE.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir réussi un concours de la fonction publique d'Etat (concours externe, interne, troisième concours) ou avoir été recruté sans concours (soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE, soit sous le statut d'assistant d'éducation ou d'AESH) ;
- Avoir déménagé à la suite de ce recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation ;
- Exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire ;
- Disposer d'un Revenu Fiscal de Référence 2019 inférieur ou égal à 24 818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36 093 € (deux revenus au foyer du demandeur) ;
- Avoir déposé votre demande auprès du bureau des affaires sociales du rectorat :
 - dans les 24 mois qui suivent la date de la première affectation,
 - dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location ;
- Ne pas être éligible à l'AIP ni à l'AIP VILLE.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ne peuvent percevoir l'aide C.I.V.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- L'attestation ci-jointe, dûment complétée et signée (**page 2 du présent dossier**) ;
- Une copie **complète** du bail souscrit à titre onéreux **daté et signé** faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie ;
- Un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent ;
- Un relevé d'identité bancaire comportant les nom et prénom du demandeur ;
- Une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année N-2 (N correspondant à l'année de la demande) ;
- La déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal
- Une copie de l'arrêté d'affectation ;
- Une copie du contrat de recrutement pour les assistants d'éducation ;
- Une copie intégrale du livret de famille ou à défaut copie de la carte d'identité du demandeur.

Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié.

Le bureau des prestations sociales procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Le dossier (3 pages) doit être réceptionné **le 31 octobre 2020 au plus tard**
pour une prise en charge financière en 2020 :

Rectorat de l'Académie d'Amiens
Division des Prestations sociales
Bureau des Affaires sociales – DPS 2
20 Boulevard d'Alsace Lorraine
80 063 AMIENS CEDEX 9

Tel : 03 22 82 37 76 – Mél : affaires-sociales@ac-amiens.fr

*Pour toutes précisions sur les Prestations interministérielles « AIP ou AIP-Ville », consulter le site dédié : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>